



Travailler à distance (maj 18/03)

publié le 18/03/2020

Le collège peut être contacté par téléphone (05 45 65 02 72) ou par mel (ce.0160031x@ac-poitiers.fr), sur des horaires qui sont adaptés en cette période : **9h-12h30 13h30-16h.**

Je vous rappelle que jusqu'à nouvel ordre, les élèves travaillent **quotidiennement** à leur domicile, environ **4 heures** par jour (en moyenne) en se connectant à **l'Espace Numérique de Travail, Icart** dont ils ont les codes et auquel ils sont habitués.

Il leur est demandé :

- ▶ de se connecter au **cahier de textes quotidiennement** (attention il est alimenté en continu).
- ▶ de **suivre scrupuleusement les consignes données par l'enseignant.** (ce qui est à faire/ **où se situent** le cours ou les exercices/ **comment rendre son travail** si tel est la demande de l'enseignant).
- ▶ de se connecter pour **TELECHARGER les documents requis et de SE DECONNECTER immédiatement** pour éviter de saturer le site.

D'une manière générale, les enfants se connectent sur **i cart** et récupèrent sous **PYDIO** les documents ; ils échangent avec les enseignants sur **ROUND CUBE** où ils ont aussi accès à une **messagerie pour un accès direct à l'enseignant.**

Les équipes sont complètement mobilisées pour résoudre les difficultés inhérentes à **la mise en place de cette organisation exceptionnelle.** Aussi, n'hésitez pas à **nous signaler toute difficulté technique rencontrée pour que nous puissions vous proposer une alternative : RUPN, ATPR et Documentaliste se chargent, aux côtés des enseignants de mettre en œuvre ces solutions.**

Je sais aussi pouvoir compter sur vous **pour veiller au travail quotidien** des enfants, selon l'organisation qu'il vous appartient de fixer, afin que les enfants puissent poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Cela requiert des efforts de tous pour susciter la motivation des jeunes.

Cordialement

florence MEROUR# gestes barrière

Rappel : l'établissement accueille **EXCLUSIVEMENT** les enfants des personnels soignants listés sur le document en PJ dans le message précédent et qui n'ont pas d'autre mode de garde, sous réserve de présentation de la carte professionnelle ou copie d'un bulletin de paye.